









CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE – BUCAREST

1ère Location

- Bucarest, Str. Vasile Stolnicul, nr.15, bl.13, sector 2
- 0 021 240 84 27
- € c.bucuresti.igi@mai.gov.ro

Location

- Bucharest, Str. Tudor Gociu, nr. 24, sector 4
- 0 0214501134
- c.bucuresti.igi@mai.gov.ro www.igi.mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - GALATI

- Galați, Str. Săvinesti, nr.2
- 0 0236 32 38 78
- € c.galati.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE – RĂDĂUTI

- Rădăuti, Str. Perilor, nr. 2
- 0 0230 56 44 62
- € c.radauti.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - MARAMUREŞ

Şomcuta Mare, Str. Cetătii, nr. 1A

- 0 0262 28 00 04
- € c.maramures.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE – TIMISOARA

Timisoara, Str. Armoniei nr. 33

- 0 0256 42 12 40
- € c.timisoara.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE – GIURGIU

- Giurgiu, Bulevardul 1907, nr. 1C
- ① 0246 2<u>1505</u>6
- € c.giurgiu.igi@mai.gov.ro

LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (UNHCR) – BUREAU REPRESENTATIF EN ROUMANIE

- Bucarest, Bd. Primaverii 48A, sector 1
- ① 0 21 201 7872 / 73 UNHCR Hotline 0723 653 651
- **9** 0 21 210 1594
- rombu@unhcr.org www.unhcr.ro

ORGANISATON INTERNATIONALE POUR MIGRATION

- Bucharest, Strada Viitorului, nr.11, sector2
- **①** 021 210.30.50
- **3** 021 211.44.54
- iombucarest@iom.int

CONSEIL NATIONAL ROUMAIN POUR LES REFUGIES

- Bucarest, Str. Viesparilor, nr. 19, sector 2, cod postal 023962
- 031 405 02 75; Tel/Fax: 021 312 62 10
- ≤ office@cnrr.ro; Web page: www.cnrr.ro

ASSOCIATION ŒCUMENIQUE DES EGLISES DE ROUMANIE

- Str. Ilarie Chendi, Nr. 14, Sector 2, Bucharest, Romania
- ① 021.212.48.68; Fax: 021 210. 75. 55
- aidrom@gmail.com www.aidrom.ro

Programme National Fond pour asile, migration et intégration Programme Annuel 2020







I. LE REGLEMENT DUBLIN

Il précise les règles que l'on doit appliquer afin de déterminer l'État responsable de l'analyse de la demande d'asile, applicables sur le territoire des États membres de l'Union Européenne, de la Norvège, de l'Islande, de la Suisse et de l'État du Liechtenstein.

Le but de l'application du règlement de Dublin est de:

- Veiller à ce qu'un seul état membre examine la demande, sans possibilité de refus successifs de la part de plusieurs états membres d'examiner la demande;
- Eviter la présentation d'un plus grand nombre de demandes d'asile dans différents pays de l'Union Européenne;
- Eviter de choisir un pays d'asile particulier dans lequel le demandeur souhaite présenter une demande.

II. LA PROCÉDURE DUBLIN

Le principe de base de la procédure de Dublin est d'identifier l'État membre responsable d'analyser la demande d'asile, qui est l'État responsable de votre entrée dans l'UE, ou l'État dans lequel vous avez demandé l'asile pour la première fois.

SYSTÈME EURODAC

EURODAC est le Système Central Européen d'Identification Automatique des Empreintes Digitales (AFIS) pour les demandeurs d'asile et les citoyens étrangers qui entrent est vivent illégalement dans un État membre de l'Union Européenne ou en Norvège, en Islande, en Suisse et au Liechtenstein.

III. LE REGLEMENT DUBLIN S'APPLIQUE

- ► Au demandeur d'asile;
- A l'étranger placé en garde à vue pour séjour illégal, qui a déposé antérieurement une demande d'asile dans un autre État membre;
- L'étranger qui est entré illégalement sur le territoire de la convention Dublin et qui a, par la suite, demandé l'asile dans un État membre

autre que celui par lequel il est entré.

IV. DÉBUT DE LA PROCÉDURE

VOUS AVEZ ENTAMÉ LA PROCÉDURE D'ASILE EN ROUMANIE:

- ➤ Si vous avez demandé l'asile ou êtes entré légalement/illégalement par un autre État membre avant de demander protection en Roumanie, vous serez identifié dans la base de données Eurodac, vous ferez l'objet d'une procédure et vous serez renvoyé dans le premier état par lequel vous êtes entré dans l'Union Européenne.
- Il est important de communiquer si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de Dublin avant de prendre votre première décision sur votre demande d'asile!
- Si vous avez présenté une nouvelle demande d'asile dans un autre État membre, après être entré légalement/illégalement ou demandé protection en Roumanie et que vous n'avez pas attendu l'achèvement de la procédure et la solution des autorités roumaines, vous serez renvoyé en Roumanie.

Tout au long de la procédure d'asile, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, vous pouvez toujours demander à être réuni avec un membre de votre famille pour des raisons humanitaires, familiales et culturelles.

V. RESPECTEZ les étapes de la procédure administrative et iudiciaire!

Si vous abandonnez la procédure d'asile en Roumanie, la procédure aura lieu EN VOTRE ABSENCE, jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

NE QUITTEZ PAS LA ROUMANIE ET N'ABANDONNEZ PAS LA PROCÉDURE D'AZIL JUSQU'AU MOMENT OU ELE SOIT FINALISÉEE!

Si vous demandez l'asile dans un autre pays ou si vous y êtes trouvé avec résidence illégale, vous serez renvoyé en Roumanie!

Après avoir été renvoyé en Roumanie, vous serez mis en garde à vue dans un centre public de garde à vue si la procédure d'asile est déjà terminée par une décision finale!

A partir de ce moment, les autorités romaines commenceront les démarches pour que vous soyez renvoyés dans votre pays d'origine!

VI. DUREE DE LA PROCEDURE DUBLIN

La date limite pour répondre à une demande de prise en charge est de:

- 2 mois, s'il y a une coïncidence d'empreintes digitales dans le système EURODAC;
- ► Maximum 1 mois si l'on invoque l'urgence

Le délai de réponse à la demande d'asile est de maximum:

- 3 mois s'il n'y a pas de coïncidence d'empreintes digitales dans le système EURODAC
- ▶ 2 mois s'il y a une coïncidence d'empreintes digitales dans le système EURODAC

LE TRANSFERT Dublin put être effectué dans un délai de:

- ➤ 6 mois à partir de la date de réception de l'acceptation
- ▶ 18 mois si la personne disparait et se soustrait au transfert
- ▶ 12 mois si la personne exécute une peine d'emprisonnement.

Contre la décision de l'IGI/DAI, qui vous a refusé l'accès à la procédure d'asile en Roumanie et ordonné votre transfert vers l'État membre responsable, vous pouvez déposer une plainte dans un délai de 5 JOURS!

Le dépôt de la plainte ne suspend pas le transfert vers l'État membre responsable.

La suspension de la mise en application de la décision de transfert est demandée de manière expresse en même temps avec la présentation de la plainte.

La plainte doit être déposée à l'Inspection Générale

de l'Immigration – Direction Asile et Intégration, ou directement au tribunal qui a la compétence de juridiction territoriale pour l'endroit où se trouve le centre d'hébergement et de procédures où vous habitez, accompagnée de la copie de la décision communiquée, où vous devez expressément demander aussi que «le transfert soit suspendu».

Devant le tribunal, vous pouvez demander d'être assisté par un avocat commis d'office, afin d'assurer votre défense!

Dans 30 jours, le tribunal doit analyser votre plainte et prononcer une décision définitive!

VII. LES DROITS DONT VOUS BENEFICIEZ PENDANT LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Vous bénéficiez de tous les droits accordés aux demandeurs d'asile, jusqu'à a la date ou le transfert est effectué, y compris:

- ▶ Le droit d'être assisté par un avocat, un représentant du UNHCR, et d'être conseillé et assisté par un représentant des organisations non gouvernementales;
- Le droit de bénéficier de la présence d'un interprète tout au long de la procédure;
- Le droit d'être informé dans une langue que vous connaissez;
- ➤ Le droit à la protection des données personnelles et des détails de votre application;
- Le droit de se faire délivrer un document d'identité temporaire ;
- ➤ Le droit de séjour dans les centres d'accueil et d'hébergement de l'IGI/DAI;
- ➤ Le droit de bénéficier gratuitement des soins hospitaliers primaires et d'urgence.

Informez les autorités si vous avez été soumis à la torture, au viol, à des agressions psychologiques, physiques ou sexuelles et n'oubliez pas de leur fournir, aussi, toute autre information pertinente concernant votre santé!